Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_297-DE

Délibération n° 2026.297

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 5 octobre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 5 Octobre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – François BOUVATTIER – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Hubert COUASNON – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Véronique LACONCHE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Philippe RAIPIN-PARVEDY – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	50
Pouvoirs :	1
Votants :	51

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Date d'Affichage : 6 octobre 2026

Vote :	
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

Denis MANCEAU a donné pouvoir à Aline LE BOUEDEC

Franck ESNAULT est représenté par Véronique LACONCHE, sa suppléante
Jean-Louis QUILLIOT est représenté par Philippe RAIPIN-PARVEDY, son suppléant
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Étaient excusés :
Stéphane BARBE – Roger BUFFET – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Mattéo GENAR – Anthony HUE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Stéphane IDLAS est désigné secrétaire de séance

2026.297 - Équipements et politique culturelle - Réseau de lecture publique - Avenant à la convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque de Saint-Georges-de-Reintembault

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261005-CC_2026_297-DE

Fougères Agglomération **2026.297**

2026.297 - Équipements et politique culturelle - Réseau de lecture publique - Avenant à la convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque de Saint-Georges-de-Reintembault

Dans le cadre de l'extension de la compétence communautaire lecture publique à l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération et la commune de Saint-Georges de-Reintembault ont signé une convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque.

En effet, le transfert des médiathèques des communes à Fougères Communauté puis Fougères Agglomération a nécessité la mise en œuvre de conventions financières pour que l'EPCI prenne à sa charge, par indemnisation, les frais de fonctionnement habituels des locaux (entretien, fluides…), compte-tenu du fait que, dans bon nombre de cas, ces charges peuvent difficilement être isolées (contrats d'abonnement communaux multisites, locaux mixtes abritant plusieurs services…).

S'agissant de Saint-Georges-de-Reintembault, en raison de contraintes liées à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment abritant la médiathèque sur le site des Ajoncs d'Or, les élus communautaires et municipaux se sont accordés pour relocaliser la médiathèque dans les locaux de l'école publique de l'Être, rue de Longuève, dans une salle dédiée, à compter du 1er septembre 2026.

La surface de locaux de la médiathèque passe ainsi de 150 m² à 77,75 m².

En raison de la logique d'indemnisation basée sur un ratio au m², il est proposé que Fougères Agglomération et la commune de Saint-Georges-de-Reintembault s'engagent dans la conclusion d'un avenant à la convention financière.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention financière relative aux frais de fonctionnement des locaux de la médiathèque de Saint-Georges-de-Reintembault ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 05/10/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET